ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 81089

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les travailleurs sociaux du service pénitentiaire. Depuis la loi Perben 2, on constate une augmentation sans précédent de leur charge de travail, sans que la loi ait prévu de volet de programmation. Cela crée inévitablement des difficultés de fonctionnement pour les travailleurs sociaux, et pour les personnels administratifs. Dans le Gard, par exemple, les travailleurs sociaux gèrent chaque année, en moyenne, 1 340 dossiers et assurent 6 680 entretiens. Faute de moyens et matériels, ils ont beaucoup de mal à assurer réellement l'ensemble de leurs missions. En outre, les grilles indiciaires n'ayant pas évolué, l'évolution de carrière reste dissuasive. Les jeunes professionnels n'hésitent donc pas à changer de métier. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'augmenter les effectifs de travailleurs sociaux en milieu pénitentiaire et de revaloriser leur statut. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), et plus particulièrement aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer la mise en application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La montée en charge des dispositifs prévus par la loi Perben 2 a généré en effet un surcroît des prises en charge depuis janvier 2005. Afin de pouvoir répondre à cette augmentation conséquente de la charge de travail des SPIP, 200 créations d'emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenues en loi de finances 2005 et ce dans le prolongement des préconisations du rapport Warsmann. Toutefois, compte tenu des délais de recrutement (quatre mois) et de la durée statutaire de la formation à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (deux ans), les conseillers d'insertion et de probation n'arriveront sur le terrain qu'en septembre 2007. Par ailleurs, 80 nouveaux emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenus au titre du projet de loi de finances pour 2006, dans le but de poursuivre le renforcement en effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation. En matière de recrutement, il convient de noter qu'une promotion de 290 élèves conseillers d'insertion et de probation est entrée à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) au mois d'octobre, soit la plus importante promotion de conseillers d'insertion et de probation jamais enregistrée. En outre, un concours de conseillers d'insertion et de probation pour environ 300 postes sera organisé en 2006. Depuis 2002, 585 emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été créés, représentant un accroissement de 38,36 % des effectifs. Enfin, pour répondre aux besoins urgents des services, un amendement du Gouvernement adopté par le Parlement durant l'examen du projet de loi de finances 2006 prévoit le recrutement de 400 travailleurs sociaux et personnels administratifs supplémentaires qui rejoindront les services pénitentiaires d'insertion et de probation dès cette année. Compte tenu de la difficulté de fonctionnement de ces services, il a été décidé la création d'une mission d'évaluation qui doit procéder à une étude attentive et apporter ses conclusions permettant de quantifier cette réalité. Ces éléments seront, bien sûr, portés à la connaissance des organisations syndicales d'ici quelques mois. En concertation

avec les partenaires sociaux, au vu des conclusions de ce rapport et à travers les discussions qui interviendront, de nouvelles orientations seront données aux missions des travailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81089
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11712
Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1914